

La rénovation énergétique des logements

Conseil Départemental de la Haute-Garonne



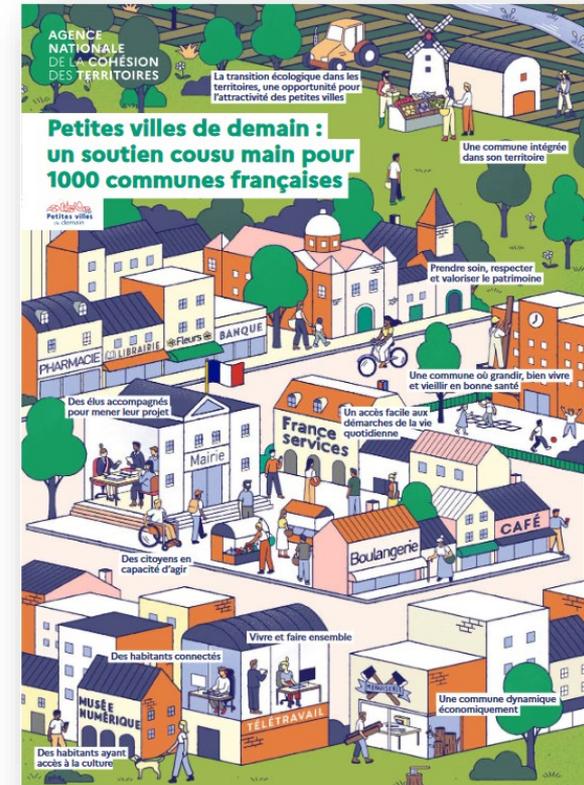
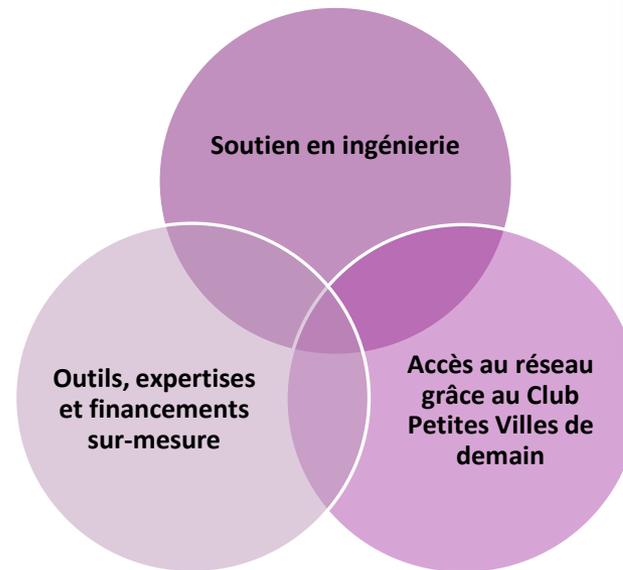
LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS !

Un programme au service des territoires, des collectivités et des habitants

Les objectifs du programme :

- Partir des territoires et de leur projet
- Accompagner l' élu tout au long de son projet
- Apporter une réponse « sur-mesure »
- Mobiliser davantage de moyens humains et financiers et rechercher des formes nouvelles d'intervention et de partenariats
- Combiner approche nationale et locale (déclinaison des objectifs nationaux en matière de transition écologique, cohésion sociale et développement économique)
- Se donner du temps pour concrétiser les projets / actions en priorisant les projets dans le temps et l'espace

« Définir ensemble une vision collective, partagée et prospective des actions à engager pour pérenniser l'attractivité du centre-bourg et la qualité du cadre de vie au service des générations actuelles et futures »



L'habitat dans la stratégie d'aménagement du territoire : un indispensable



Sobriété foncière

Copropriétés en
difficulté

Mixité sociale

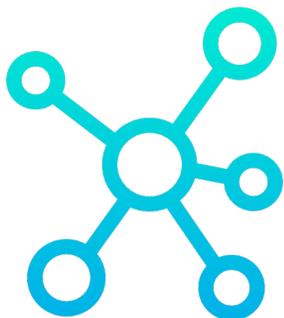
Adaptation
vieillessement et
handicap

Précarité
énergétique

Logements vacants

Habitat dégradé /
indigne

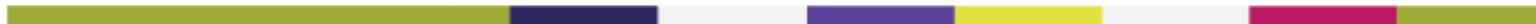
Le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET)



Un plan d'actions multi-acteurs pour agir contre le changement climatique qui nous affecte

ATTENUATION

ADAPTATION



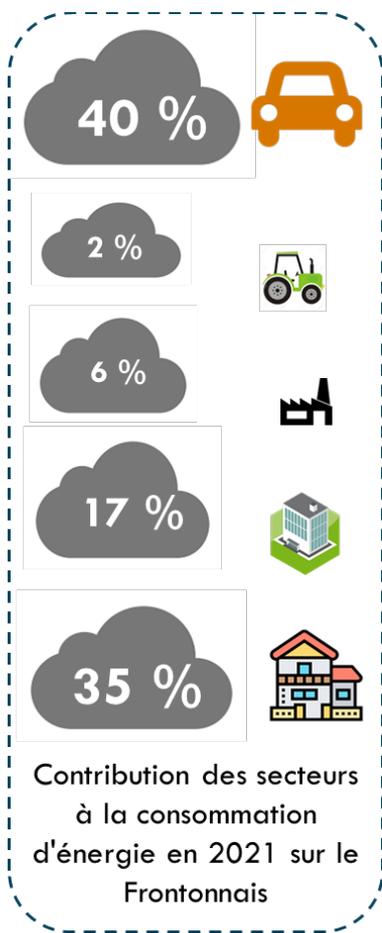
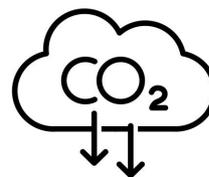
Le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET)



Objectif : Des bâtiments privés plus économes par la rénovation thermique

| | |
|---------------------|---|
| ACTION N° 19 | Mettre en œuvre l'accompagnement des particuliers |
| Objectif | Consommation d'énergie du territoire : - 3,4 % en 2030 par rapport à 2014 Emissions de gaz à effet de serre : -31 % en 2030 par rapport à 2014 |
| Moyens | Sensibilisation Accompagnement aux dispositifs |
| Acteurs | Département Haute Garonne Communauté de Communes Communes Administrés |

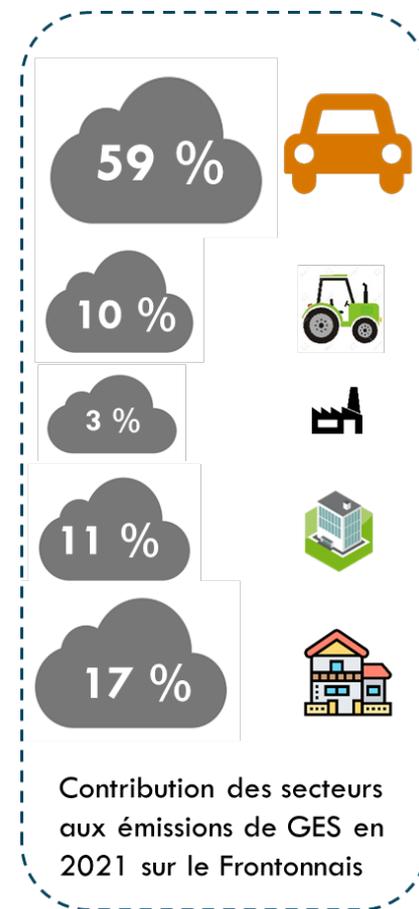
Le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET)



Type d'énergie



Type d'usage



La rénovation énergétique des logements

- *Présentation de l'Espace Conseil Habitat Energie*
- *Pourquoi rénover ?*
- *Aides financières 2024*
 - MaPrimeRénov' Parcours Accompagné
 - MaPrimeRénov' par poste de travaux
 - MaPrimeRénov' Copropriété
 - CEE : Certificats d'Economies d'Energies
 - La rénovation pour les Propriétaires Bailleurs
 - MaPrimeAdapt'
 - MaPrime Logement Décent
 - Aides au Photovoltaïque.
- *Etudes de cas*



LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS !

La rénovation énergétique des logements

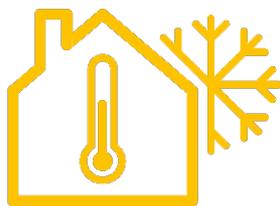
- **Présentation de l'Espace Conseil Habitat Energie**
- Pourquoi rénover ?
- Aides financières 2024
- Etudes de cas



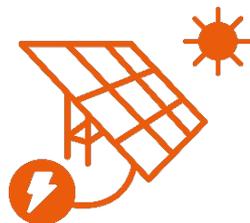
LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS !

Présentation de l'Espace Conseil Habitat Energie

Champs d'expertise



Travaux de rénovation



Énergies
renouvelables



Économies d'énergie



Aides financières



Travaux
d'autonomie et
d'adaptation



Éco-gestes



Insalubrité et
indécence

Présentation de l'Espace Conseil Habitat Energie

Nos actions



RENSEIGNER

CONSEILLER

ACCOMPAGNER

Les particuliers sur leur projet de rénovation énergétique dans leur maison, leur copropriété.

ANIMER

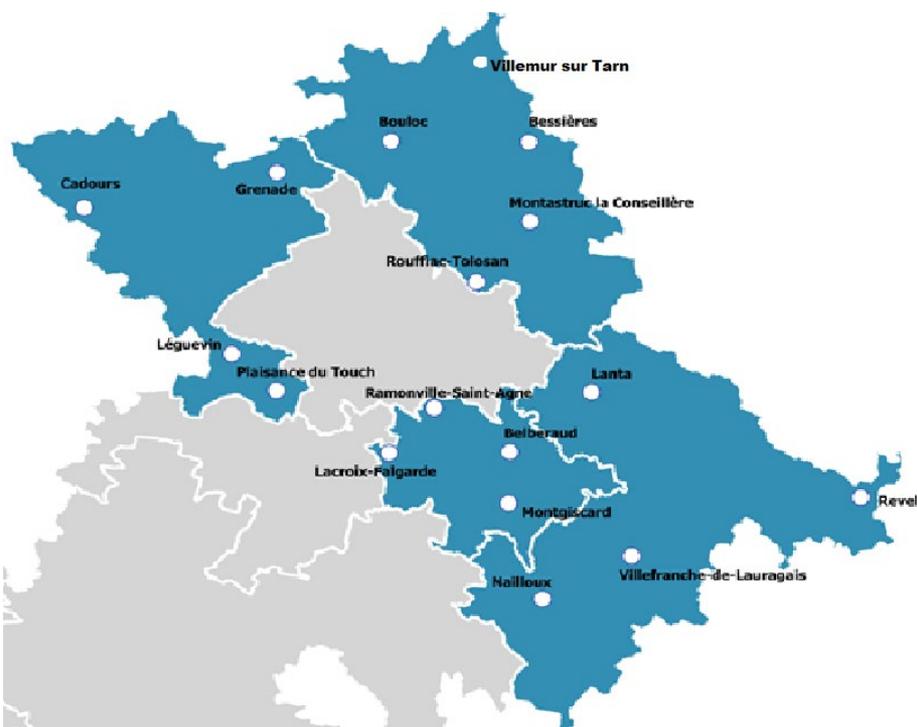
- Visites de chantiers
- Ballades thermo
- Conférences
- Salons

DYNAMISER

Participer aux réseaux d'acteurs locaux : entreprises, associations, territoires (ADIL, CAUE, Anah, Envirobot, Soleval, CMA ...)



Présentation de l'Espace Conseil Habitat Energie Accueil de proximité



18 permanences sur le territoire

6 conseillers

4 sur le PETER Pays Lauragais

Lanta, Nailloux, Villefranche de Lauragais et Revel

7 sur le PETER Pays Tolosan

Cadours, Bouloc, Grenade sur Garonne, Rouffiac-Tolosan, Montastruc la Conseillère, Bessières et Villémur sur Tarn

2 sur la CC Grand Ouest Toulousain et Fontenilles

Plaisance du Touch et Lègevin

5 sur le SICOVAL

Belberaud x2, Montgiscard, Ramonville-Saint-Agne et Lacroix-Falgarde

La rénovation énergétique des logements

- Présentation de l'Espace Conseil Habitat Energie
- **Pourquoi rénover ?**
- Aides financières 2024
- Etudes de cas



LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS !

Pourquoi rénover ?

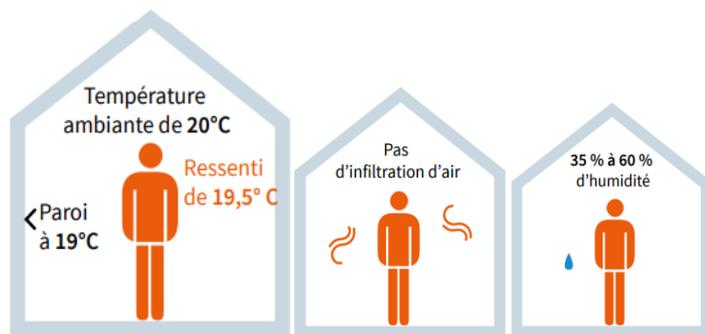
Consommer moins et mieux



Réduction des factures énergétiques



Confort d'hiver et d'été



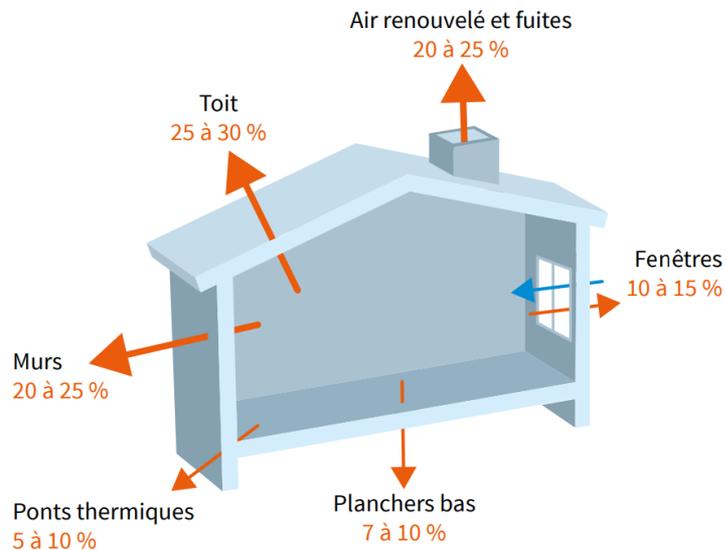
Entretien, valorisation patrimoniale



Pourquoi rénover ?

Une priorité : l'isolation et la ventilation

PERTES DE CHALEUR D'UNE MAISON D'AVANT 1974 NON ISOLÉE



- Postes les plus déperditifs
- Consommations réduites
- Dimensionner au mieux les besoins en chauffage

La rénovation énergétique des logements

- Présentation de l'Espace Conseil Habitat Energie
- Pourquoi rénover ?
- **Aides financières 2024**
- Etudes de cas



LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS !

Aides financières 2024

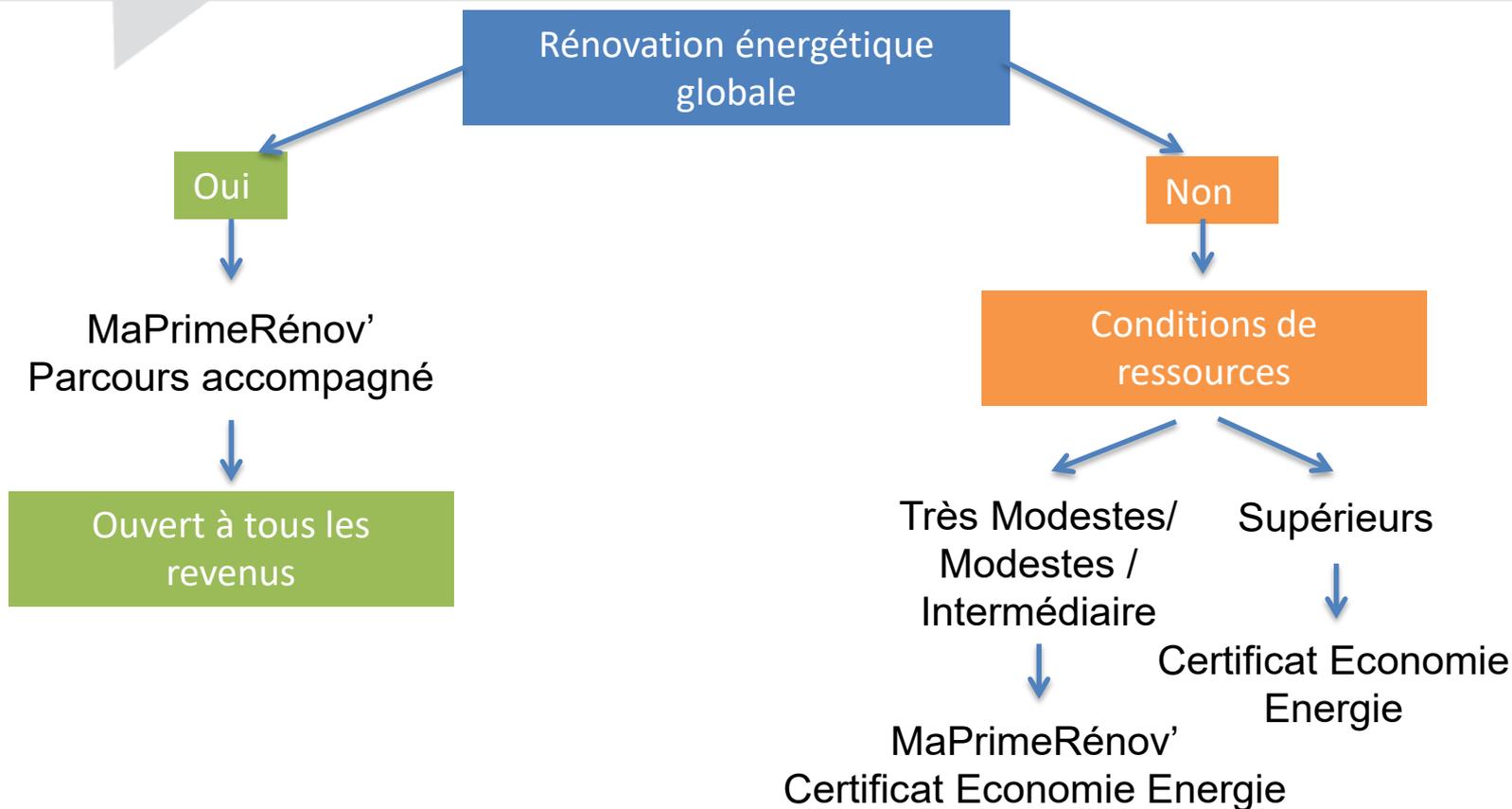
Plafonds de ressources

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2024

| NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE | MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES | MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES | MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES | MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS |
|---|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | 17 009 € | 21 805 € | 30 549 € | supérieur à 30 549 € |
| 2 | 24 875 € | 31 889 € | 44 907 € | supérieur à 44 907 € |
| 3 | 29 917 € | 38 349 € | 54 071 € | supérieur à 54 071 € |
| 4 | 34 948 € | 44 802 € | 63 235 € | supérieur à 63 235 € |
| 5 | 40 002 € | 51 281 € | 72 400 € | supérieur à 72 400 € |
| par personne supplémentaire | + 5 045 € | + 6 462 € | + 9 165 € | + 9 165 € |

Aides financières 2024

Schéma aides financières





Qui peut en bénéficier ?

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs

Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale
- **Logement d'au moins 15 ans.**

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans.

Une exception pour remplacer une chaudière au fioul

À titre exceptionnel, il est possible de bénéficier de MaPrimeRénov' dans un logement de plus de 2 ans pour l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul (avec dépose de cuve à fioul). Les ménages concernés doivent demander simultanément une prime « dépose de cuve à fioul ».

Aides financières 2024

MaPrimeRénov' Parcours accompagné



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Comment solliciter cette prime ?

- **Je m'informe** auprès d'un Espace Conseil France Rénov', et bénéficie de conseils concernant le financement, les bonnes pratiques, etc...
- **Je suis orienté** vers un « Accompagnateur Rénov' » ou je retrouve la liste des « Accompagnateur Rénov' » sur le site France Rénov'
- « **Mon Accompagnateur Rénov'** » se rend à mon domicile afin de réaliser l'audit énergétique et pour m'accompagner dans la construction de mon projet travaux.
- Je me rends sur le site de l'ANAH ou MaPrimeRénov' **pour déposer ma demande.**
- J'attends **de recevoir l'accord de l'ANAH** avant de **réaliser mes travaux.**
- **Je dépose mes factures en ligne**
- **J'obtiens ma subvention**



Aides financières 2024

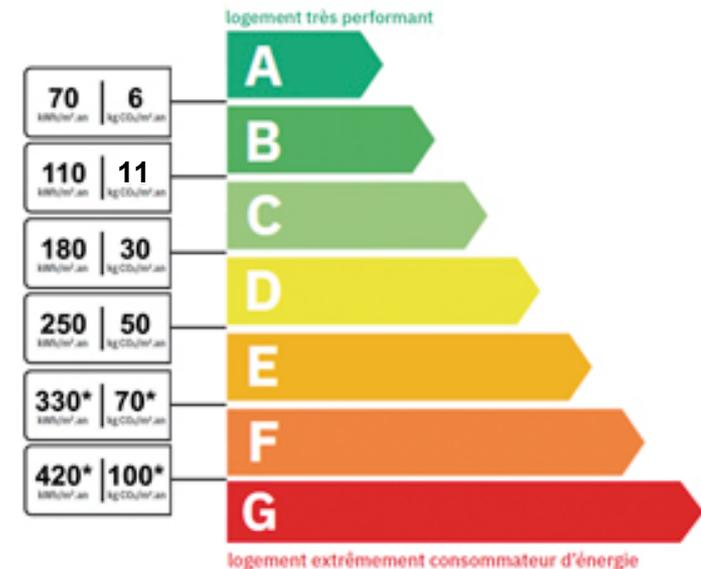
MaPrimeRénov' Parcours accompagné



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Pour quels travaux ?

- **Permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques** sur le diagnostic de performance énergétique
- Projet de travaux doit a minima inclure **deux gestes d'isolation** (toiture / menuiseries / sols ou murs)
- **Interdiction de garder un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon** dans le projet travaux.
- Possibilité de financer des travaux pour **lutter contre l'inconfort d'été** dans le cadre de MaPrimeRénov' Parcours accompagné.



Aides financières 2024

MaPrimeRénov' Parcours accompagné



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

| | PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES | MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES | MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES | MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES | MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| GAIN DE 2 CLASSES | 40 000 € (HT) | 80% (HT) | 60% (HT) | 45% (HT) | 30% (HT) |
| GAIN DE 3 CLASSES | 55 000 € (HT) | | | 50% (HT) | 35% (HT) |
| GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS | 70 000 € (HT) | | | | |
| BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE » | | +10% | | | |
| ÉCRÊTEMENT (TTC) | | 100% | 80% | 60% | 40% |

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70%** du montant de leur prime.

Aides financières 2024

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Cas spécifique ménage très modeste et modeste



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Le territoire du Pays Tolosan est couvert par le **dispositif Eco Rénov' 31** jusqu'au 31 décembre 2024 porté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne:

- Public concerné :
 - Très modeste
 - Modeste
- Aucun changement concernant les aides à la rénovation énergétique au niveau national
- Accompagnement pris en charge à 100% par le Conseil Départemental si passage par l'accompagnateur désigné par le CD31

MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

| | PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES | MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES | MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES | MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES | MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| GAIN DE 2 CLASSES | 40000 € (HT) | | | 45 % (HT) | 30 % (HT) |
| GAIN DE 3 CLASSES | 55000 € (HT) | 80 % (HT) | 60 % (HT) | | |
| GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS | 70000 € (HT) | | | 50 % (HT) | 35 % (HT) |
| BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE » | | | | +10 % | |
| ÉCRÈTEMENT (TTC) | | 100 % | 80 % | 60 % | 40 % |

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70%** du montant de leur prime.



Accompagnateur désigné par le Conseil Départemental:

Sur le territoire du Pays Tolosan :

Contactez Expertise et Patrimoine

05 81 30 00 77 ou accueil@expertises-patrimoine.com



Aides financières 2024

MaPrimeRénov' par poste de travaux



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Comment solliciter cette prime ?

- **S'informer** auprès d'un Espace Conseil France Rénov'.
- **Réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE). A partir du 1 Janvier 2025, logement classé G ou F sera non éligible** à l'aide MaPrimeRénov' par poste de travaux et sera aiguillé vers le parcours accompagné.
- **Dépôt demande d'aide** sur le site MaPrimeRénov'.
Informations nécessaire (état civil, dernier avis d'imposition sur les revenus, adresse mail, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides perçues).
- **Attente réception accord de l'Anah avant signature des devis**
- **Réalisation des travaux**
- A la fin des travaux, **transmettre les factures via le compte en ligne**
- **Versement de la prime**

Les cas spécifiques

Dans le cas où le logement est un **appartement**, il n'est pas obligatoire de changer le système de chauffage. Un DPE (diagnostic de performance énergétique) sera demandé mais il ne conditionnera pas l'éligibilité.

Dans le cas où le logement est situé en **Outre-mer**, il n'est pas obligatoire de réaliser un DPE ni d'installer un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné.

Aides financières 2024

MaPrimeRénov' par poste de travaux



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

| ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES | AIDE POUR LES MÉNAGES | | | |
|--|------------------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| | AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES | AUX RESSOURCES MODESTES | AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES | AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES |
| CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE | | | | |
| Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid | 1 200 € | 800 € | 400 € | non éligible |
| Chauffe-eau thermodynamique | 1 200 € | 800 € | 400 € | non éligible |
| Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides) | 5 000 € | 4 000 € | 3 000 € | non éligible |
| Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides) | 11 000 € | 9 000 € | 6 000 € | non éligible |
| Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau) | 4 000 € | 3 000 € | 2 000 € | non éligible |
| Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux) | 10 000 € | 8 000 € | 4 000 € | non éligible |
| Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique) | 2 500 € | 2 000 € | 1 000 € | non éligible |
| Poêle à bûches et cuisinière à bûches | 2 500 € <i>1 800 €</i> | 2 000 € <i>1 500 €</i> | 1 000 € <i>700 €</i> | non éligible |
| Poêle à granulés et cuisinière à granulés | 2 500 € <i>1 800 €</i> | 2 000 € <i>1 500 €</i> | 1 500 € <i>1 000 €</i> | non éligible |
| Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches) | 8 000 € <i>5 500 €</i> | 6 500 € <i>4 500 €</i> | 3 000 € <i>2 000 €</i> | non éligible |
| Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes) | 10 000 € <i>7 000 €</i> | 8 000 € <i>5 500 €</i> | 4 000 € <i>3 000 €</i> | non éligible |
| Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés | 2 500 € <i>1 800 €</i> | 1 500 € <i>1 000 €</i> | 800 € <i>600 €</i> | non éligible |

Les montants en italique sont applicables à partir du 1^{er} avril 2024.

Aides financières 2024

MaPrimeRénov' par poste de travaux



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

| ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES | AIDE POUR LES MÉNAGES | | | |
|---|---------------------------------------|-------------------------------|--|----------------------------------|
| | AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES | AUX RESSOURCES MODESTES | AUX RESSOURCES INTERMÉ- DIAIRES | AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES |
| ISOLATION THERMIQUE | | | | |
| Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²) | 75 €/m ² | 60 €/m ² | 40 €/m ² | non éligible |
| Isolation thermique des murs par l'intérieur | 25 €/m ² | 20 €/m ² | 15 €/m ² | non éligible |
| Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles | 25 €/m ² | 20 €/m ² | 15 €/m ² | non éligible |
| Isolation thermique des toitures terrasses | 75 €/m ² | 60 €/m ² | 40 €/m ² | non éligible |
| Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage | 100 €/ équipement | 80 €/ équipement | 40 €/ équipement | non éligible |
| Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer) | 25 €/m ² | 20 €/m ² | 15 €/m ² | non éligible |
| AUTRES TRAVAUX | | | | |
| Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux) | 500 € | 400 € | 300 € | non éligible |
| Dépose de cuve à fioul | 1200 € | 800 € | 400 € | non éligible |
| Ventilation double flux | 2 500 € | 2 000 € | 1 500 € | non éligible |

Aides financières 2024

MaPrimeRénov' Copropriété



Quelle copropriété éligible?

- Copropriété de **plus de 15 ans**
- Avoir au moins **75%** des lots (**65%** pour les **copropriétés de 20 lots ou moins**) à l'usage d'habitation principale
- Réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%
- Être immatriculée et à jour annuellement au registre national des copropriétés

Comment solliciter cette prime ?

- Prime doit être demandée par le **syndic de copropriété** au titre du syndicat des copropriétaires
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est **obligatoire**

Aides financières 2024

MaPrimeRénov' Copropriété



MONTANT DES PRIMES DE MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

| CONDITIONS | AIDE POUR LA COPROPRIÉTÉ | |
|---|---|--|
| Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%* | 30% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement | |
| Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50%* | 45% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement | |
| Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima | +10% | |
| Primes individuelles pour les copropriétaires | 3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes | 1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes |
| Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté | +20% sous condition d'obtention des CEE par l'Anah | |

* sauf en Outre-mer

Aides financières 2024

Certificats d'Économies d'Énergie



Qui peut en bénéficier ?

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs
- Les locataires

Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale ou secondaire
- Logement construit depuis plus de 2 ans.

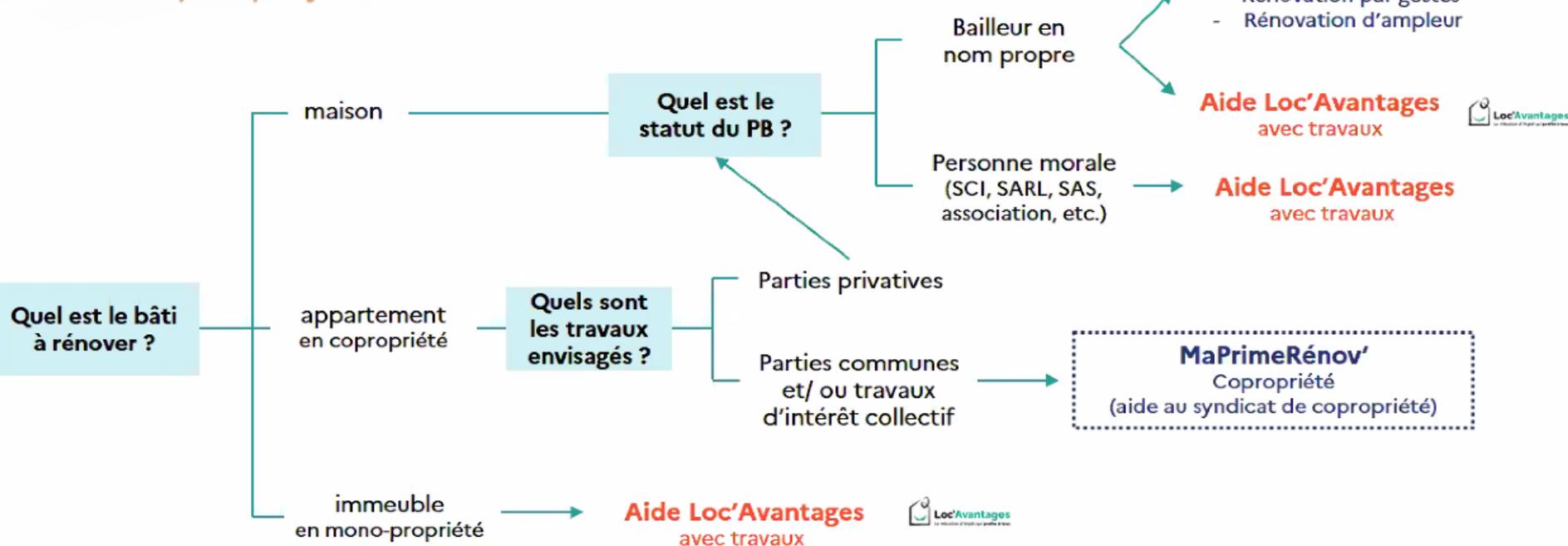
Pour quel type de travaux ?

- Les opérations standardisées d'économies d'énergie sont définies par arrêtés du ministre chargé de l'énergie. Des fiches sont associées aux opérations standardisées et déterminent, notamment, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac.

Aides financières 2024

Pour les Propriétaires Bailleurs

Quel programme d'aides pour quel projet ?



Aides financières 2024

Pour les Propriétaires Bailleurs

Les deux parcours principaux et les conditions



France
métropolitaine



Personne **physique**
propriétaire
ou titulaire d'un droit réel

Max 3 lgts aidés sur 5 ans



Montant de l'aide
selon les
ressources du PB



Maison individuelle ou logement
dans un immeuble collectif

Logement
d'au moins 15 ans



**Aide
Loc'Avantages**
Rénovation
énergétique

France
métropolitaine
&
Départements
et Régions
d'Outre-Mer
(DROM)

Personne **physique ou
morale** propriétaire
ou titulaire d'un droit réel

Sans limite de lgts aidés

Sans conditions de
ressources du PB

Maison individuelle
ou logement dans un immeuble
collectif
ou immeuble en mono propriété

Logement
d'au moins 15 ans

Aides financières 2024

Pour les Propriétaires Bailleurs

Focus Loc'Avantages

| | Plafond de dépense éligible | PB quel que soit son statut ou ses ressources |
|-----------------------------------|--|--|
| Gain de 35% | 750 € par m ² limité à 80m ² | 25 % |
| Prime Habiter Mieux (gain de 35%) | | + 1 500 ou 2 000 € (si sortie de passoires énergétiques) |

Aides financières 2024

Pour les Propriétaires Bailleurs

Autres aides spécifiques PB

| Dispositif | Description | Possibilité de cumul |
|------------------------|--|---|
| Déficit foncier | Diminution de l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un propriétaire si le montant des travaux de rénovation est supérieur à ses revenus fonciers. Pour les travaux de rénovation énergétique, le plafond de dépenses imputables est doublé (21 400 €). | - avec les aides aux travaux de l'Anah (déclarées et déduites du montant des travaux) |
| Denormandie | Réduction d'impôt <ul style="list-style-type: none">• Communes du plan « Action cœur de ville » ou ayant signé une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT)• Travaux représentent au moins 25% du coût total de l'opération et atteinte de la classe E du DPE | - avec les aides aux travaux de l'Anah |

Aides financières 2024

Eco Prêt à taux zéro

Qui peut en bénéficier ?

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs
- Copropriété

Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale
- Logement construit depuis plus de 2 ans.

MONTANT DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

| | ACTION SEULE | BOUQUET DE TRAVAUX | | PRIMERÉNOV | PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF |
|--|---|--------------------|-------------------|------------|---------------------------------|------------------------------|
| | | 2 TRAVAUX | 3 TRAVAUX OU PLUS | | | |
| MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR LOGEMENT | 15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées) | 25 000 € | 30 000 € | 50 000 €* | 50 000 € | 10 000 € |

* En fonction de la date définitive d'entrée en vigueur et du déploiement dans chaque réseau bancaire.

Aides financières 2024 MaPrimeAdapt'



Qui peut en bénéficier ?

Périmètre de MaPrimeAdapt'



+70 ans

60-69 ans **avec conditions de GIR**
Personnes en **situation de handicap**



Ménages **modestes**
et **très modeste**



Résidence **principale**



Propriétaires occupants
Locataires du **parc privé**



Justificatifs handicap acceptés

Décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'une de ces prestations :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**)
- l'allocation pour adulte handicapé (**AAH**)
- la prestation de compensation du handicap (**PCH**)

OU

Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité d'au moins **50%**

OU

Décision du Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre mentionnant un taux d'incapacité d'au moins **50%**



Attestations de GIR acceptées

En cours de stabilisation

Évaluation GIR 1 à 6 réalisée par l'un de ces organismes ou professionnels :

- CARSAT
- CRAM
- Conseil départemental (notamment infirmiers ou ergothérapeutes)
- Médecin



Les GIR d'orientation (réalisés par l'opérateur) ne sont plus acceptés

Quel type de travaux éligible?



Adaptation de la salle de bain

- Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée
- Rehausse des toilettes
- Pose de carrelage ou revêtement antidérapant
- Mise en place d'un lavabo adapté
- Pose de barres d'appui et mains courantes



Accessibilité du logement

- Création d'une rampe d'accès
- Installation d'un monte escalier
- Installation d'un ascenseur
- Installation d'un monte-personne ou plate-forme élévatrice
- Amélioration de la circulation intérieure - Élargissement de passages
- Aménagement d'une pièce



Autres travaux y compris extérieurs

- Création d'une pièce supplémentaire
- Création d'une unité de vie
- Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite
- Élargissement ou aménagement de parking
- Aménagement du cheminement extérieur
- Installation de volets roulants électriques
- Motorisation de volets roulants
- Autonomie/adaptation : autres choix

Quel montant d'aide?

- Taux de prise en charge des travaux réalisés:
 - **Pour les foyers aux revenus très modestes: 70 %**
 - **Pour les foyers aux revenus modestes: 50%**
- **Dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 22 000 euros HT**

Obligation de passer par un **assistant à maîtrise d'ouvrage** (AMO) habilité autonomie.

Pour les ménages aux revenus intermédiaire ou supérieurs non éligible à la PrimeAdapt', possibilité de **crédits d'impôts** pour des travaux d'adaptation.

Aides financières 2024

MaPrime Logement Décent



Quels montants d'aide propriétaire occupant ?

| | TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ | |
|---|--|---------------------|
| Ressources | Revenus très modestes | Revenus modestes |
| Financement AMO | Oui | Oui |
| Plafond de travaux maximum | 70 000 € HT | 70 000 € HT |
| Taux de financement | 80 % | 60 % |
| Taux d'écrêtement | 100 % TTC | 80 % TTC |
| Prime de sortie de passoire énergétique | 10 % | 10 % |
| Classe énergétique éligible | G à A | G à A |
| Classe de sortie minimum | E | E |

N.B. : En cas de travaux qui ne permettent pas l'atteinte de la classe E, Ma Prime Logement Décent finance jusqu'à 50 % d'un plafond travaux de 50 000 € HT de travaux éligibles pour les propriétaires aux revenus modestes ou très modestes.

Aides financières 2024

MaPrime Logement Décent



Quels montants d'aide propriétaires bailleurs?

| | TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT INDIGNE OU TRÈS DÉGRADÉ ¹ | TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DE L'HABITAT ² | TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT « MOYENNEMENT » DÉGRADÉ ³ |
|---|--|--|--|
| Conditions | Conventionnement locatif | Conventionnement locatif | Conventionnement locatif |
| Financement AMO | Oui | Oui | Oui |
| Plafond de travaux maximum | 1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement | 750 € HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement | 750 € HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement |
| Taux de financement | 35 % | 35 % | 25 % |
| Taux d'écrêtement | 80 % TTC | 80 % TTC | 80 % TTC |
| Prime si gain énergétique de 35 % minimum | 1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire énergétique | 1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire énergétique | 1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire énergétique |
| Étiquette énergétique éligible | G à A | G à A | G à A |
| Étiquette de sortie minimum | D | D | D |

1. Logement très dégradé :

- Arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité
- Rapport réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'un grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la dégradation de l'habitat
- Travaux dont le coût et l'ampleur justifie l'application du plafond majoré. L'application du plafond majoré n'est pas automatique

2. Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat :

- Arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité mais ne nécessitant pas l'application d'un plafond de travaux majoré
- Notification de travaux visant à supprimer le risque de saturnisme
- Constat d'exposition au plomb

3. Logement dégradé :

- Rapport réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'un grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat – dégradation « moyenne »
- Situation de non-conformité au règlement sanitaire départemental
- Situation de non-décence mis en évidence par un contrôle de la CAF ou de la CMSA

Aides financières 2024

Aides au Photovoltaïque

Les aides et la Fiscalité :

Aides réservées aux installations avec un contrat obligation d'achat vente du surplus (Installations au sol non éligibles) :

L'installateur doit être certifié par un organisme habilité

- Rémunération de l'énergie injectée sur le réseau :

Pour une puissance inférieure à 9 kWc, le tarif d'achat est fixé nationalement.

Ce prix est inférieur à celui auquel vous achetez le kWh chez votre fournisseur d'électricité.

- Prime à l'investissement :

Elle est versée par l'acheteur obligé (EDF OA, ELD) ou l'organisme agréé. Son versement est effectué en une seule fois lors de la première facture faite à l'acheteur obligé après une année de production. Elle varie trimestriellement.

Fiscalité :

- TVA = 10 % (20 % : dans le neuf ou pour une installation > 3 kWc).
- Imposition : les revenus de la vente d'électricité sont imposables pour une installation > 3 kWc.

La rénovation énergétique des logements

- Présentation de l'Espace Conseil Habitat Energie
- Pourquoi rénover ?
- Accompagnement à la rénovation énergétique
- Aides financières 2024
- **Etudes de cas**



LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS !

Etude de cas

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

Prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » : 1 800 € HT soit 2 000 € TTC

Projet de travaux :

- Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur Air/Eau faisant ECS : **20 000 € HT**
- Remplacement des menuiseries simples vitrages par double vitrage : **12 000 € HT**
- Installation d'une VMC hygro réglable : **1 500 € HT**
- Isolation des combles perdus : **3 500 € HT**

Total Accompagnement : 1 800 € HT soit 2 000€ TTC

Total Travaux : 37 000 € HT soit 39 000 € TTC

Projet travaux avec 3 sauts de classes énergétique

Avant travaux:



Après travaux:



Etude de cas

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

Total Accompagnement : 1 800 € HT soit 2 000€ TTC

Total Travaux : 37 000 € HT soit 39 000 € TTC

Aides financières :

- MaPrimeRénov' Parcours Accompagné
 - **Revenus très modestes** (80 % montant HT / Plafond dépense éligible 55 000 €) : **29 600 €**
 - **Revenus modestes** (60% montant HT / Plafond dépense éligible 55 000 €) : **22 200 €**
 - **Revenus intermédiaire** (50% montant HT / Plafond dépense éligible 55 000 €) : **18 500 €**
 - **Revenus supérieurs** (35% montant HT / Plafond dépense éligible 55 000 €) : **12 950 €**

- Bonus « Sortie de Passoire »
 - **Toutes les catégories de revenus** (10% des travaux HT/ Plafond de dépense éligible 55 000 €): **3 700 €**

- Aide accompagnement
 - **Revenus très modestes** (100% plafonnée à 2000 €) : **2 000 €**
 - **Revenus modestes** (80% plafonnée à 2000 €) : **1 600€**
 - **Revenus intermédiaire** (40% plafonnée à 2000 €) : **800 €**
 - **Revenus supérieurs** (20% plafonnée à 2000 €) : **400 €**

Total des aides (Travaux+Accompagnement) :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Pour les revenus très modestes : 35 300 € soit 90 % du coût TTC | → Reste à charge : 5 700 € |
| - Pour les revenus modestes : 27 500 € soit 70 % du coût TTC | → Reste à charge : 13 500 € |
| - Pour les revenus intermédiaire : 23 000 € soit 59 % du coût TTC | → Reste à charge : 18 000 € |
| - Pour les revenus supérieurs : 17 050 € soit 43 % du coût TTC | → Reste à charge : 23 950 € |

Le reste à charge peut être financé par un éco prêt à taux zéro

Etude de cas

MaPrimeAdapt'

Projet de travaux :

Dans le cadre du PIG Eco Rénov' 31 prise en charge à 100% de l'accompagnement par le conseil départemental de la Haute-Garonne

- Remplacement d'une baignoire par un receveur de douche extra-plat + siège de douche : 4 200 € HT
- Installation de WC rehaussé: 1 200 € HT
- Mise en place d'un monte escalier: 7 000 € HT

Total Travaux : 12 400 € HT soit 13 640 € TTC

Aides financières:

- MaPrimeAdapt':
 - **Revenus très modestes:** (70% du montant HT / Plafond de dépense éligible 22 000€) : **8 680 €**
 - **Revenus modestes:** (50% du montant HT / Plafond de dépense éligible 22 000€) : **6 730 €**

→ Pour les catégories de revenus plus élevés possibilité de crédit d'impôts

Espace Conseil Energie Habitat

GIMENEZ Sébastien

05 34 33 48 26

infoenergie@cd31.fr

Merci de votre attention

